

Programme 4: Les réseaux de santé

La participation active à des réseaux de santé permet de répondre à l'obligation d'évaluation des pratiques professionnelles (EPP).

Les réseaux de santé qui ont pour objet de favoriser l'accès aux soins, la continuité ou l'interdisciplinarité des prises en charge, procèdent à des actions d'évaluation afin de garantir la qualité de leurs services et prestations.

Chaque réseau met en place une **démarche d'amélioration de la qualité des pratiques**, s'appuyant notamment sur des référentiels, des protocoles de prise en charge et des actions de formation destinées aux professionnels du réseau

La Charte du réseau définit les référentiels de prise en charge

Le guide d'évaluation des réseaux de santé précise que celle-ci doit notamment porter sur **l'impact du réseau sur les pratiques médicales**.

Ainsi, un réseau de santé élabore par définition un **programme de soins protocolé et soumis à évaluation et doit comporter des réunions de concertation**. De ce fait, il répond aux critères requis pour l'évaluation des pratiques professionnelles.

Les pédiatres sont bien engagés dans :

- les réseaux obésité (RePOP) et
- les réseaux de suivi du nouveau-né à risques.
- De nombreux autres réseaux....

Pour pouvoir valider son EPP, il faut bien sûr avoir **suffisamment de patients** dans sa pratique inclus dans le réseau et suivis, et assister à au moins une **réunion de concertation** par an.

Engagez le responsable de votre réseau à signer une convention avec l'AFPA.

Puis Inscrivez vous sur le site.

La validation de votre participation peut se faire par un accord global avec le réseau auquel vous appartenez.

Vous pouvez prendre contact avec le responsable EPP à l'AFPA :

Dr Liliane Cret. Centre Médical 187 rue André Penchenier 30200 Bagnols sur Cèze.

lilianecret@wanadoo.fr